Am a
Article 15.1
(2457)

Projet de loi n° 56

LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE ET INSTITUANT LE RÉGIME D'UNION PARENTALE

AMENDEMENT

Article 15.1
(Article 2457 du Code civil)

Insérer après l'article 15 du projet de loi le suivant :

« **15.1** L'article 2457 de ce code est modifié par le remplacement des mots « l'époux ou le conjoint uni civilement » par les mots « l'époux, le conjoint uni civilement ou le conjoint en union parentale » ».

Rejeté
ERG

2457. Lorsque le bénéficiaire désigné de l'assurance est ~~l'époux ou le conjoint uni civilement~~ l'époux, le conjoint uni civilement ou le conjoint en union parentale, le descendant ou l'ascendant du titulaire ou de l'adhérent, les droits conférés par le contrat sont insaisissables, tant que le bénéficiaire n'a pas touché la somme assurée.

Opposition officielle

Am b
Article 15.1
(2459)

Projet de loi n° 56

LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE ET INSTITUANT LE RÉGIME D'UNION PARENTALE

AMENDEMENT

Article 15.~~2~~ 1
(Article 2459 du Code civil)

Insérer après l'article 15.1 du projet de loi le suivant :

« **15.~~2~~ 1** L'article 2459 de ce code est modifié, dans son deuxième alinéa, par le remplacement dans le deuxième alinéa de « du mariage et la dissolution ou la nullité de l'union civile » par « du mariage, la dissolution ou la nullité de l'union civile et la fin de l'union parentale ».

Rejeté
ERG

2459. La séparation de corps ne porte pas atteinte aux droits du conjoint, qu'il soit bénéficiaire ou titulaire subrogé. Toutefois, le tribunal peut, au moment où il prononce la séparation, les déclarer révocables ou caducs.

Le divorce ou la nullité ~~du mariage et la dissolution ou la nullité de l'union civile~~ du mariage, la dissolution ou la nullité de l'union civile et la fin de l'union parentale rendent caduque toute désignation du conjoint à titre de bénéficiaire ou de titulaire subrogé.

Opposition officielle

Sam a
Am c
Art. 45

Projet de loi n°56

LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE ET INSTITUANT LE RÉGIME D'UNION PARENTALE

SOUS-AMENDEMENT

ARTICLE 45

Modifier l'amendement proposé à l'article 45, au ~~troisième~~ deuxième ERG paragraphe du 1er alinéa, afin d'insérer après « l'application de ce titre. » les mots suivants: « dans les 12 mois suivant la date de sanction de la présente loi. »

Rejeté
ERG

Amc
Art 45

Projet de loi n° 56

LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE ET INSTITUANT LE RÉGIME D'UNION PARENTALE

AMENDEMENT

<u>Article 45</u>

L'article 45 du projet de loi tel est modifié par :

1° le remplacement de « ne s'appliquent qu'aux personnes qui deviennent les père et mère ou les parents d'un même enfant après le 29 juin 2025 » par « s'applique à tous les conjoints de fait en union parentale ayant un enfant en date du (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi). »

2° l'ajout à la fin de l'article de l'alinéa suivant :

« Ces conjoints peuvent, par acte notarié en minute, à peine de nullité absolue, se retirer d'un commun accord de l'application de ce titre. » Rejeté ERG

45. « Les dispositions du titre premier du Code civil, édicté par l'article 3 de la présente loi, s'applique à tous les conjoints de fait en union parentale ayant un enfant en date du (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

Ces conjoints peuvent, par acte notarié en minute, à peine de nullité absolue, se retirer d'un commun accord de l'application de ce titre. »